

VOIRIE COMMUNALE
Rue François Verdier

ARRÊTE TEMPORAIRE DE CIRCULATION N°88

PÉTITIONNAIRE
COMMUNE de LÉZAT-SUR-LÈZE
Place de l'Hôtel de Ville

09210 LÉZAT-sur-LÈZE

NATURE DE L'AUTORISATION
Cérémonie d'hommage maison
natale François Verdier

N° DE DOSSIER
88/ AR-009-167-25-00058

Le Maire de la commune de LEZAT-SUR-LEZE,

Vu la pétition en date du 03/07/2025 par laquelle la **COMMUNE de LÉZAT-SUR-LÈZE, représentée par Mr Jean Claude COURNEIL** demeurant **Place de l'Hôtel de Ville 09210 LÉZAT-sur-LÈZE**

demande de réglementer la circulation **Rue François Verdier**

Vu la loi N° 82-213 du 02 Mars 1982 modifiée par la loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu la loi N° 83-8 du 07 Janvier 1983 complétée par la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu le décret N°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le Code de la route,

Vu l'article R26.15 du code pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Pendant la durée de la **cérémonie d'hommage devant la maison natale de François Verdier** sur la voie communale : **Rue François Verdier**, la circulation sera réglementée à compter du **dimanche 07 septembre 2025, 8 heures**, jusqu'à la fin de la cérémonie.

ARTICLE 2

Pendant la période définie à l'article 1, il sera imposé aux véhicules :

- **L'interdiction de stationner du n°14 au n°26 rue François Verdier de 8h à la fin de la cérémonie**
- **L'interdiction de circuler de 10h à la fin de la cérémonie.**

ARTICLE 3

La signalisation de chantier sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – Huitième partie – signalisation temporaire.

Cette signalisation sera mise en place, entretenue et enlevée par :

La COMMUNE de LÉZAT-SUR-LÈZE - Place de l'Hôtel de Ville - 09210 LÉZAT-sur-LÈZE

ARTICLE 4

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Chef de centre de secours,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie.

LEZAT-sur-LEZE, le 03 juillet 2025.

